

Thématique : Violences basées sur le genre (VBG).

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU 3^{ÈME} SUR LES VBG

Les violences basées sur le genre (VBG) constituent un fléau mondial qui affecte des millions de femmes et de filles chaque année. Le Burkina Faso ne fait pas exception à cette réalité. En effet, les femmes et les filles burkinabè sont confrontées à diverses formes de violences telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les violences sexuelles, le harcèlement et la discrimination. En vue d'inviter l'Etat à prendre des mesures pour lutter contre les VBG, le Burkina avait reçu plusieurs recommandations lors de son troisième passage à l'EPU en mai 2018 allant dans le sens de l'accès à la justice des femmes victimes de VBG, la protection des femmes accusées de sorcellerie et la protection des femmes et filles victimes de viol. Ces recommandations ont été formulées par les Philippines, le Gabon, la Belgique, le Chili, le Brésil, le Honduras, l'Espagne et la Namibie.

CONTEXTE NATIONAL

Nous félicitons le Burkina Faso pour avoir intégré dans le code pénal de 2018 des sanctions pour réprimer les différentes formes de violences à l'égard des femmes et pour la création au sein du ministère de la justice une direction de l'accès à la justice et d'aide aux victimes ainsi que le Fonds d'Assistance judiciaire. Ensuite, concernant la protection des femmes victimes d'accusation de sorcellerie, le Gabon et les Philippines avaient formulé des recommandations à l'examen du 3^{ème} cycle en vue de mieux protéger ces femmes. Nous félicitons l'Etat du Burkina Faso d'avoir consacré la pénalisation de l'accusation de sorcellerie dans la loi N°2018/025 portant code pénal. Enfin, nous le félicitons pour la création de trois centres d'accueils des femmes et des filles victimes de viols et violences. Cependant, les femmes continuent d'être victime de VBG.

DÉFI/PROBLÈME

Le Burkina Faso n'a pas prévu de dispositions spécifiques pour faciliter l'accès à la justice des femmes et filles victimes de violences basées sur le genre compte tenu de leur vulnérabilité. En plus de ces manques d'accompagnement juridique et judiciaire, la situation sécuritaire que vit le pays a fragilisé davantage l'inaccessibilité géographique et économique à la justice des femmes et des jeunes filles victimes de violences basées sur le genre. En effet, au regard de l'aggravation considérable de la crise sécuritaire, sept (07) sur vingt-sept (27) tribunaux de grande instance se sont délocalisés dans les villes présentant un défi sécuritaire le moins élevé. Concernant la protection des femmes victimes d'accusation de sorcellerie, des Etats avaient formulé des recommandations à l'examen du 3^{ème} cycle en vue de mieux protéger ces femmes. Malgré la consécration de cette pénalisation, il y a lieu de noter que ce phénomène persiste toujours. La loi 061 a prévu également la création d'un centre d'accueil par région (13 régions) pour les femmes et les filles victimes de violences, mais seuls trois centres sont ouverts à ce jour. Les centres créés ont des difficultés à obtenir des ressources pour fournir des soins holistiques à toutes les femmes qui en ont besoin

IMPACTS

L'absence de dispositions spécifiques, notamment de fonds spécifique ne favorise pas l'accès des femmes victimes de VBG de saisir la justice. En effet, les femmes victimes de VBG ne disposent pas de moyens financiers pour saisir la justice et le fond d'assistance judiciaire ne dispose pas de fond spécifique pour les accompagner. En plus la délocalisation de ces juridictions les rend inaccessibles. Pour accéder à ces juridictions les femmes victimes de VBG sont obligées de parcourir de longues distances. Tous ces facteurs handicapent l'accès de ces femmes victimes de VBG à la justice.

En 2021, le centre Delwendé comptait 189 personnes accusées de sorcellerie dont 182 femmes et le centre de solidarité de Paspanga 60 personnes, toutes des femmes. Au total 242 femmes étaient obligées de quitter leur domicile pour trouver refuge à ces centres.

L'absence de centre d'accueil crée une insécurité sociale pour les femmes et filles victimes de viols.

DÉFI/PROBLÈME

1. L'inaccessibilité à la justice des femmes et filles victimes de VBG.
2. Insuffisance de protection des femmes âgées accusées de sorcellerie.
3. insuffisance de protection des femmes et filles victimes de viols.

IMPACTS

1. traumatisme et souffrance sans réparations des victimes de VBG
2. Déplacement forcé et des actes de torture à l'endroit des femmes accusées de sorcellerie.
3. manque de prise en charge et de soins à l'endroit des femmes et filles victimes de viols.

RECOMMANDATIONS

- Doter les trois centres existants de plus de moyens matériels, humains et financiers pour une meilleure prise en charge psychologique, juridique et économique des femmes victimes de violence. ;
- Créer des centres de prise en charge des femmes et filles victimes de violences dans les autres régions du Burkina Faso, tel que prévu par la loi 061 et accélérer leur opérationnalisation
- Mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs de la chaîne pénale en vue de renforcer les mécanismes de répression du délit d'accusation de sorcellerie ;
- Prévoir des mécanismes spécifiques qui favorisent l'accès à la justice aux femmes et filles victimes de violences basées sur le genre avec un accès particulier pour les victimes (femmes déplacées internes) des zones à forte menaces sécuritaires

QUESTIONS

1. Pourquoi malgré la pénalisation du délit d'accusation de sorcellerie, les femmes continuent d'être victimes d'accusations de sorcellerie ?
2. Existe-t-il une politique nationale pour lutter contre les accusations de sorcellerie ?
3. Existe-t-il un programme de constructions des centres d'accueils dans les autres Régions ?
4. Quelles sont les mesures prévues pour faciliter la réouverture des juridictions fermées ?

SOURCES

La Loi n° 061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes (Loi 061

<https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhslDcrOIUTvLRFDjh6%2FxpW Cd9kc8NuhsZOT1QuzhrDy10bd8Gz1%2B0xqU%2F%2BWscBfPwUluDme19IU3RLMLlg1TODfoHOlaNFgzG26AfrRjlmGL>

COORDONNÉES DE CONTACT

Daouda OUATTARA, Chargé de Projet au GRASH.

E-mail : ouattaradaouda7015@gmail.com

Tél : +226 70153560.

E-mail GRASH: grashburkina@gmail.com

Me Ali TRAORE, Président du GRASH.

Tél : +226 70590875

E-mail : trali200@yahoo.fr